Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D14_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 04 mars 2026

Le mercredi 4 mars 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 19 février 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. ROUAULT Jean-Claude ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; Mme SAUVEE Chantal ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; M. NANA Paul-Marcelin ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Absents : M. RIO Guy ; M. PARET Michel ; M. LAMBARD Daniel ; M. LAFROGNE Ronan ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme RENEL Mélanie ; M. BUREAU Yannick.

Procuration : M. RIO Guy à M. ROUAULT Jean-Claude.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 19
Absents : 8
Procuration : 1 (Pouvoir à Monsieur le Maire)
Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur le Maire)
Votants : 18

****

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

N°14/26

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il a pour objectif de favoriser la transparence et d'améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités comparativement aux précédents comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D14_26-DE

la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU du budget principal communal est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement 2025 :

- Dépenses : 5 043 877,51 €
- Recettes : 6 005 217,65 €
- Reprise résultats antérieurs : 0 €
- Résultat de fonctionnement : 961 340,14 €

Section d'investissement 2025 :

- Dépenses : 1 097 146,88 €
- Recettes : 1 809 773.67 €
- Reprise résultats antérieurs : - 346 396,77 €
- Résultat d'investissement : 366 230,02 €

- **Résultat global de clôture : 1 327 570.16 €**

Considérant les éléments susvisés ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
A l'unanimité, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE GEVEZE
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT